



PARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/06/2023

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Votants : 27

OBJET :

ELECTIONS
SENATORIALES

==--==

Election des délégués
et suppléants

En l'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. COSTE Michel, Maire,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony,
Conseiller municipal,
M. PUIGMAL Patrick conseiller municipal, procuration à M. PARAYRE Jean conseiller municipal,
Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, procuration à Mme QUER Martine conseillère municipale.

Absent(s) : M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BARANOFF Brigitte

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections, les délégués de chaque de chaque commune désignés par le Conseil Municipal voteront afin d'élire les sénateurs.

La commune de Céret doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Cette désignation doit avoir lieu conformément aux dispositions des textes suivants :

- Les articles L.280 à L. 293, L.0.438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R.130-1 à R.148, R.271, R.271-1, R.274 à R.276, R.333, R.344 du Code électoral,
- Les articles L. 2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs,
- La circulaire n°NOR IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- Le décret n°2023-257 du 06 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- L'arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire précise que les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation



proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L.284).

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau est composé le jour du scrutin (art R.133).

Président : Monsieur COSTE Michel, Maire,
2 conseillers les plus âgés : COSTE Jean-François et BOISDRON Gisèle
2 conseillers les plus jeunes : BOURDIN Géraldine et CAPEILLE Sandrine

Il est procédé à l'élection :

Deux listes sont candidates :

- Liste « Céret Autrement »,
- Liste « Céret Ensemble ».

Les résultats après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Blancs, nuls, vides : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste « Céret Autrement » : 23 voix,
- Liste « Céret Ensemble » : 4 voix

Après application du quotient électoral, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------------------|-------------|--------------|
| - Liste « Céret Autrement » | 13 délégués | 5 suppléants |
| - Liste « Céret Ensemble » | 2 délégués | 0 suppléant |

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BARANOFF Brigitte



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.